



## Dernière minute

### Marchés publics décembre 2011

#### **Augmentation des seuils européens de passation des marchés publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Conformément au règlement (UE) n° 1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- 5 000 000 euros HT pour les marchés de travaux,
- 200 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales.

#### **Seuil de dispense de procédure porté à 15 000 euros HT**

(fiche explicative Direction des Affaires Juridiques - Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie sur [www.maires-isere.fr](http://www.maires-isere.fr))

Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011, relevant à 15 000 euros HT le seuil de dispense de procédure des marchés publics, est paru au Journal officiel du 11 décembre 2011.

En dessous de ce seuil, l'acheteur public devra néanmoins respecter les principes fondamentaux de la commande publique (art. 1 du Code des marchés publics : « *Les marchés publics et les accords-cadres soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures* »).

Entrée en vigueur : ce décret n'est pas applicable aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret (le lendemain de sa publication).

#### **Mise à jour des formulaires DC1 et DC4**

(disponibles sur [www.maires-isere.fr](http://www.maires-isere.fr))

Les rubriques F1 du formulaire DC1 (lettre de candidature) et I du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), relatives aux attestations sur l'honneur, ont été modifiées.